

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE  
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau  
39-43 Quai André Citroën  
75015 Paris

Affaire suivie par : Frédéric POULIGNY  
Téléphone : 01 40 15 70 48  
Mél. : frederic.pouligny@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2017 – PMR - 043

Paris, le 2 mai 2017

Le Directeur Interministériel du Numérique et du Système  
d'Information et de la Communication de l'Etat

à

Monsieur le directeur des services administratifs et financiers des  
services du Premier ministre

**Objet** Avis sur le Volet Système d'Information du projet Fontenoy Ségur – 2eme vague

**Réf.** - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au SI de l'Etat, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 art.8  
- Courrier de saisine de la DINSIC DSAF n°40 en date du 3 avril 2017

**P.J.** - Annexe. Tableau de synthèse des recommandations

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier reçu le 3 avril 2017 pour avis sur la **seconde vague** du volet « Système d'Information et téléphonie » (groupe de travail GT3) du projet 3.20 de regroupement sur le site unique Fontenoy-Ségur des Services du Premier Ministre et de plusieurs autorités administratives indépendantes ; **ce sont ainsi 22 entités qui emménageront entre juillet 2017 et mars 2018 sur le nouveau bâtiment.** Cette saisine fait suite à l'avis conforme émis par la DINSIC le 1<sup>er</sup> mars 2016 sur la **première vague** (Fontenoy) et demandant que la seconde vague fasse l'objet d'une saisine complémentaire d'ici fin 2016.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer mes constats.

Sur la base des éléments transmis, je constate que :

- **la première vague de mise en œuvre des infrastructures SI et de déménagement sur le site de Fontenoy<sup>1</sup> s'est correctement déroulée** et a permis de tirer des enseignements pour l'organisation des déménagements vers Ségur.
- **la mise en œuvre des infrastructures et fonctionnalités minimales attendues pour les premiers emménagements de la deuxième vague ne semble pas en risque.** Les chantiers d'infrastructures (en particulier réseaux et téléphonie) sont sous contrôle et l'organisation des déménagements s'appuie sur l'expérience acquise en la matière par la DSI DSAF.
- **il n'existe pas d'outil permettant de qualifier précisément le risque réel du projet** à défaut de tableau de bord permettant de piloter par les délais l'ensemble des sous projets, comme recommandé dans l'avis de mars 2016.
- compte tenu des ressources disponibles, **les travaux se sont focalisés sur les activités opérationnelles** prioritairement aux autres dimensions du projet (consolidation de la gouvernance, efforts de mutualisation...), le GT3 de la vague 2 s'étant centré sur les travaux nécessaires à l'installation des entités.

**Globalement, la 2eme vague SI du projet Fontenoy-Ségur semble bien engagée, à ressources (compte tenu des effectifs de la DSI DSAF) et délais (les dates d'emménagement étant arbitrées) fortement contraints.**

<sup>1</sup> pour rappel, cette première vague de regroupement en septembre 2016 concernait la CNIL et le DDD

Dans ce contexte, je ne peux qu'émettre un avis conforme, en souhaitant que les travaux à venir permettent de sécuriser le bon fonctionnement de l'informatique et de la téléphonie pour l'ensemble des services du Premier ministre.

Néanmoins, l'examen du dossier me conduit à vous alerter sur trois séries de risques :

- **Les fonctionnalités initialement prévues ne seront pas toutes opérationnelles à l'emménagement, sans que leur trajectoire de finalisation ne soit clairement définie.** Compte tenu du plan de charge des équipes, les travaux se sont focalisés sur la mise en œuvre des infrastructures indispensables à l'emménagement au détriment d'une partie de leur sécurisation (ex : redondance) ou de fonctionnalités moins structurantes (ex : réservation de salles, intranet, wifi) ;
- **La période transitoire de juillet 2017 à mars 2018 durant laquelle 22 entités emménageront, n'a pas fait l'objet d'un dispositif de sécurisation des ressources.** Les équipes devront porter la préparation des futurs déménagements, le suivi des déménagements en cours et la gestion des nouveaux arrivants, avec un risque fort d'incapacité de traiter l'ensemble des demandes.
- **Les chantiers informatiques lancés ne répondent que partiellement aux ambitions initiales du programme 3.20, en particulier en termes de mutualisation et d'apport de valeur.** Les entités qui ne sont pas déjà soutenues par la DSI DSAF souscriront aux fonctionnalités proposées sur la base du volontariat. **Les équipes « support informatique » garderont, au moins dans un premier temps, leur mode de fonctionnement actuel, sans qu'une cible de mutualisation ne soit définie.**

Afin de limiter les risques sur cette deuxième vague de déménagement, je recommande de :

- **Actualiser systématiquement les outils de pilotage (en particulier charges et délais) pour maintenir jusqu'à la fin des déménagements le suivi par les délais des sous-projets et rendre les arbitrages nécessaires en toute transparence ;**
- **Informers les entités emménagées du niveau de service effectif (infrastructures, applicatifs, support) à l'emménagement. Planifier et piloter la mise en place de la redondance des infrastructures et la mise en place des fonctionnalités reportées afin d'atteindre au plus tôt le niveau de service attendu. Proposer un catalogue de fonctionnalités attractif ;**
- **Renforcer le dispositif de pilotage du support informatique durant les phases de déménagement, et notamment en terme de coordination avec les entités emménagées ;**
- **Lancer les études de rapprochement des fonctions support en prenant en compte les contraintes SSI et les enjeux d'indépendance des entités.**

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,



Henri VERDIER

*Copie :*

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le secrétaire général du gouvernement
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le secrétaire d'état chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget